

360 AERO SERVICES
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 500 euros
Siège social : 7 allées des Moineaux – 13820 ENSUES-LA-REDONNE
948 520 424 RCS AIX EN PROVENCE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six
Le 1^{er} avril
A 16 heures

Les associés de la Société 360 AERO SERVICES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Matthieu BAREA, en sa qualité de président de la société la société EMB Consulting, Présidente de la Société.

Sont nommés comme scrutateurs Messieurs Julien DI MARTINO et Julien DUBOURG.

Monsieur Marc BOUZAÏD est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 500 actions sur les 1 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus des 2/3 des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président
- Augmentation du capital social de dix mille cinq cents euros (10 500 €) par la création de dix mille cinq cents (10.500) actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée
- Modification des articles 6 & 7 des statuts
- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts
- Changement de dénomination sociale et modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de l'augmentation de capital et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de dix mille cinq cents euros (10 500 €) pour le porter de mille cinq cents euros (1 500 €) à douze mille euros (12.000 €) par l'émission de dix mille cinq cents (10 500) actions nouvelles d'un (1) euro de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit un (1) euro par action.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Si des actions nouvelles sont libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles, l'Assemblée Générale Ordinaire devra désigner, en application des dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce, un Commissaire aux Comptes chargé de la mission de certifier la libération des actions nouvelles par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les associés pourront céder ou négocier leurs droits de souscription dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquelles ils sont attachés.

Ils pourront aussi renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi.

Les titulaires de droits de souscription jouiront d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, dans la proportion de sept actions nouvelles pour une action ancienne, et justifié par l'inscription en compte des actions auquel il est attaché.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital :

Le Président pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Si les actions non souscrites représentent moins de trois pour cent du montant de l'émission prévue, le Président pourra d'office limiter l'augmentation au montant des souscriptions effectivement recueillies.

Les actions non souscrites pourront au choix du Président être réparties totalement ou partiellement par celui-ci au profit des personnes de son choix.

Les souscriptions seront reçues au siège social, du 1^{er} avril 2026 au 10 avril 2026 inclus.

Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés, ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des associés qui n'auront pas souscrit.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la CARPA Occitanie, 13 rue des Fleurs - 31000 Toulouse qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Président établira un arrêté de compte conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce.

Le Commissaire aux Comptes, désigné à cet effet par l'Assemblée Générale Ordinaire des associés selon les modalités prévues à l'article L. 225-228 du Code de commerce, établira un certificat constatant la libération des actions par compensation de créances liquides et exigibles sur la Société et tenant lieu de certificat du dépositaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds, clore par anticipation la souscription dans les conditions légales, constater les libérations par compensation et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts, sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital social comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

1/ Lors de la constitution il a été fait un apport en numéraire de Mille Cinq Cents Euros	1 500 €
2/ Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1 ^{er} avril 2026, le capital social a été augmenté de Dix Mille Cinq Cents Euros	10 500 €
Total des apports : Douze Mille Euros	12 000 €

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **Douze Mille Euros (12 000 €)**. Il est divisé en **Douze Mille (12 000) actions d'Un (1) euro** de nominal.

Toutes les actions sont de même catégorie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président décide de transférer le siège social du 7 allées des Moineaux - 13820 ENSUES-LA-REDONNE au Pôle Aviation Générale - Aéroport Marseille Provence - 13700 MARIGNANE et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **Pôle Aviation Générale - Aéroport Marseille Provence - 13700 MARIGNANE.**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide qu'à compter de ce jour la dénomination sociale sera 360 Aeroservices *by ARTS Group* au lieu de 360 AERO SERVICES.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 3 – DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est : **360 Aeroservices *by* ARTS Group.**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Signature électronique

Le présent acte est signé par les parties au moyen d'un procédé de signature électronique conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code Civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

Pour ce faire les parties emploient le service de signature électronique édité par le Conseil National des Barreaux conforme à la législation en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code Civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier au signataire n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations du signataire. La remise d'une copie électronique du présent acte directement par le Conseil National des Barreaux à chaque signataire constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chaque signataire.

Les parties conviennent de fixer la date du présent acte à la dernière des dates à laquelle chacune d'entre elles aura signé le présent acte.

Le présent acte sous seing privé des décisions des associés sera mentionné sur le registre des délibérations des associés de la société **360 Aeroservices *by* ARTS Group.**

LE PRESIDENT
Matthieu BAREA

LE SECRETAIRE
Marc BOUZAIID

LES SCRUTATEURS
Julien DI MARTINO

Julien DUBOURG

Document signé : PV AGE 010426_A-213267-0104.pdf

Nombre de pages du document : 6 **Signatures :** 4

Réf: A-213267-0104

Emetteur :

Isabelle PERTICA

i.pertica@pertica-avocat.com

Signé par	Signature
Matthieu Barea (Représentant de Emb consulting)	
Julien Di martino (Représentant de Cronos aviation)	
Julien Dubourg (Représentant de Aerosupply services)	
Marc Bouzaid (Représentant de Group arts france)	

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"